

**14 SEPT 2017****Avis public n° 12/17****Enquête antidumping sur les importations de réfrigérateurs originaires de
Turquie, de Thaïlande et de Chine****Détermination finale de l'existence du dumping, du dommage et du lien de
causalité et clôture de l'enquête**

Le secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique chargé du Commerce extérieur (SECCE) a initié, le 21 mars 2016, une enquête antidumping concernant les importations de réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine afin de déterminer l'existence du dumping et du dommage important causé à la branche de production nationale de réfrigérateurs par lesdites importations.

A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, le SECCE a établi une détermination préliminaire positive de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité. A compter du 14 juillet 2017, par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°1651.17 du 28 juin 2017 publié au BO n° 6586 du 13 juillet 2017, les importations de réfrigérateurs ont été soumises à un droit antidumping provisoire.

Par le présent avis et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n° 2-12-645 pris pour son application, le SECCE annonce les résultats de la détermination finale de l'enquête.

1. Produit considéré

Le produit considéré est le « réfrigérateur de type ménager, à compression, de toute capacité, munis d'une ou plusieurs portes extérieures (à l'exception du réfrigérateur « side-by-side »), originaire de Turquie, de Thaïlande et de République Populaire de Chine. Il relève actuellement des positions tarifaires SH 8418.10.00.11 ; 8418.10.00.19 ; 8418.21.00.10 ; 8418.21.00.91 ; 8418.21.00.99.

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire de Turquie, de Thaïlande et de Chine.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

La marge de dumping a été déterminée, pour les exportateurs qui ont collaboré à l'enquête, en procédant à une comparaison entre une moyenne pondérée des prix à l'exportation vers le Maroc et une moyenne pondérée des prix de vente sur les marchés domestiques des exportateurs.

Lorsque les ventes à l'exportation vers le Maroc ont été réalisées à travers des importateurs liés aux exportateurs, le prix à l'exportation a été établi sur la base du prix de revente aux premiers clients indépendants. Des ajustements ont été opérés au niveau du prix de revente aux premiers acheteurs indépendants pour tenir compte de tous les frais survenus entre l'importation et la revente, de la



marge bénéficiaire de l'importateur et des frais encourus entre la vente à l'exportation « sortie usine » de l'exportateur et l'importation.

Pour les types de produit non vendus sur le marché domestique de l'exportateur ou ceux n'ayant pas été vendus en quantités représentatives sur le marché domestique ou au cours d'opérations commerciales normales, la valeur normale a dû être construite.

Pour construire la valeur normale, les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable, pour les ventes domestiques des produits similaires effectués au cours d'opérations commerciales normales, ont été ajoutés aux coûts moyens de fabrication.

Les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été calculés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Aux fins d'une comparaison équitable, les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été rendus au stade commercial « sortie usine » des producteurs exportateurs.

Pour les exportateurs qui n'ont pas collaborés, la marge de dumping a été estimée sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

Les marges de dumping, exprimées en pourcentage du prix d'exportation, sont de l'ordre de 14,13% pour la Turquie, 16,87% pour la Thaïlande et 75,59% pour la Chine.

4. Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage a été établie sur la base de l'examen du volume des importations des réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine et de l'incidence de ces importations sur les prix des réfrigérateurs fabriqués et commercialisés localement et sur la situation économique de l'industrie nationale des réfrigérateurs au cours de la période d'enquête sur le dommage.

L'examen et l'analyse de ces éléments de dommage ont permis de dégager les résultats suivants :

- Le volume des importations des réfrigérateurs en dumping en provenance des pays concernés a connu une augmentation notable aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales,
- Lesdites importations ont eu un effet notable sur les prix des réfrigérateurs fabriqués localement, matérialisé par une sous cotation et une dépression apparente des prix ainsi qu'un empêchement de l'augmentation de ces prix, et
- La situation de l'industrie nationale a connu une détérioration non négligeable matérialisée par la dégradation effective de ses indicateurs économiques et financiers au cours de la période examinée.

Ainsi, le SECCE conclut à titre définitif que la branche de production nationale des réfrigérateurs a subi un dommage important.

5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping des réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les

importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- L'augmentation substantielle du volume des réfrigérateurs en provenance de Turquie, de Thaïlande et de Chine a coïncidé avec la détérioration de la situation de l'industrie nationale matérialisée par le rétrécissement manifeste et non négligeable de la part de marché de l'industrie nationale, la baisse considérable de ses ventes et la détérioration d'une manière générale de ses situations commerciale et financière.
- les facteurs autres que les importations en dumping, notamment les importations en provenance de pays tiers, la contraction de la demande ou la modification de la configuration de la consommation, les pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'évolution des techniques, les résultats à l'exportation de l'industrie nationale et ceux ayant été évoqués au cours de l'enquête, ont été analysés et ne se sont pas révélés déterminants dans le dommage qu'a connu le producteur national et de façon à briser le lien de causalité entre les importations en dumping et ledit dommage subi par l'industrie nationale.

Ainsi, sur la base de l'analyse qui a clairement distingué et séparé les effets de tous les facteurs connus sur la situation de l'industrie nationale des effets dommageables des importations faisant l'objet du dumping, le SECCE détermine à titre définitif que les importations des réfrigérateurs en provenance de Turquie, de Thaïlande et de Chine ont causé un dommage important à l'industrie nationale.

6. Mesure antidumping définitive envisagée

Au terme de la détermination finale, le SECCE considère, à titre définitif, que les conditions d'application d'une mesure antidumping sont réunies et recommande l'application, pour une durée de 5 ans, des droits antidumping définitifs comme présentés dans le tableau ci-après.

Exportateur	Origine	Droit antidumping définitif
VESTEL TICARET A.S.	Turquie	14,13%
Autres exportateurs de Turquie	Turquie	14,13%
THAI SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	Thaïlande	16,87%
Autres exportateurs de Thaïlande	Thaïlande	16,87%
Exportateurs de Chine	Chine	27,56%

Le droit antidumping pour les réfrigérateurs importés de Chine a été établi par la différence entre les prix de vente des réfrigérateurs fabriqués localement et les prix à l'importation des réfrigérateurs, objets de l'enquête, établis sur une base CAF et ajusté des frais de dédouanement et des droits de douane existants.

7. Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations de réfrigérateurs originaires de Turquie, de Thaïlande et de Chine, initiée en date du 21 mars 2016, est clôturée en date du 14 septembre 2017.